

Ecole de Margaux
21 bis, cours Pey-Berland
33 460 Margaux
05 57 88 31 50
e.margaux@ac-bordeaux.fr

.REGLEMENT INTERIEUR 2021

.HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Matin : 8h45 - 12h Après-midi : 13h35 - 16h20

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant l'entrée en classe.

Pour le bon fonctionnement de l'école, la ponctualité doit être de mise.

Comme le veulent les textes législatifs, défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée : la surveillance ne s'effectuant que pendant les heures réglementaires.

La circulation des parents dans les couloirs de l'école élémentaire est strictement interdite sans rendez-vous.

L'entrée des classes 4, 5, 6 et 7 se fait par le portail de la cour donnant sur le cours de Verdun, et avenue de la Liberté pour les classes 1, 2 et 3.

En cas de retard, l'entrée se fera au niveau du portail principal de l'école Cours Pey Berland, aux horaires des récréations (10h30-10h45 / 15h-15h15)

.FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence de votre enfant (même de courte durée), vous devez, sans attendre un avis de l'école, prévenir l'enseignant de votre enfant :

- par mail de préférence

- par téléphone (en laissant au besoin un message sur le répondeur) et par écrit

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, la directrice établira un rapport auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les messages laissés sur le répondeur de l'école ne sont pas écoutés entre 15h15 et 16h20.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance. L'enseignant pourra donner le travail à rattraper à son retour. Ce dernier sera à faire à la maison.

Il va de soi qu'un enfant malade ne pourra être accepté à l'école.

Conformément à la demande de l'Inspection de l'Éducation Nationale, un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires à la demande des parents. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe.

.EDUCATION - VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis à vis du personnel bénévole ou communal, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5.1 du code de l'éducation : « Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les WC. L'accès des classes et des couloirs est interdit sans autorisation.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres d'école, sera sanctionné.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, objets de valeur, argent, téléphones portables, jeux vidéo portables, montre connectée...); ils seront confisqués et rendus aux parents.

Seuls les jeux de cour sont autorisés. Les enseignants se réservent le droit de les interdire en cas de problèmes récurrents.

.HYGIENE

Les parents se doivent de veiller à l'hygiène de leur enfant.

Tenue vestimentaire : une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités est exigée (des chaussures qui tiennent aux pieds, les casquettes à l'endroit, pas de maquillage...)

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.

SANTE

Il est interdit à tout enfant d'avoir des médicaments à l'école.

Pour un traitement long, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi avec le médecin scolaire, dès la fin de l'année scolaire pour préparer la rentrée suivante.

Si un enfant tombe malade à l'école ou est victime d'un accident et qu'il est impossible de joindre ses parents et les personnes mentionnées sur la fiche complétée à la rentrée, il sera fait appel aux services de secours d'urgence.

ASSURANCES

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire.

Toutefois, la circulaire ministérielle 88 208 du BO n°28 du 01/09/98 stipule que « Dans le cadre des activités facultatives offertes par les établissements, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (Responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (Individuelle-accidents corporels). Le chef d'établissement est en conséquence fondé à refuser la participation d'un élève à une sortie lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées ».

LES PARENTS ET L'ÉCOLE

Les parents sont encouragés communiquer régulièrement avec les enseignants dans le but d'accompagner au mieux leur enfant. Les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous.

Les parents élus sont aussi des interlocuteurs privilégiés (parents.elus.margaux@gmail.com).

DEMANDE DE RADIATION

Lorsqu'un enfant doit quitter l'école définitivement, une demande écrite de radiation signée des deux parents devra être fournie à la directrice, accompagnée d'un justificatif du nouveau domicile en cas de déménagement. Un modèle de ce courrier est à disposition sur simple demande auprès des enseignants.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur, les parents seront convoqués.

Document à lire, à signer et à conserver. Retourner le coupon signé à l'école de Margaux.

A Margaux, le 13 octobre 2020
Pour le Conseil d'Ecole,
La directrice.

Je soussigné M..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur
de l'école de Margaux.

Date et signature (enfant et parents) :